

le dit sieur Villeray, afin d'éviter toutes les friponneries qu'ils pourraient faire ensemble contraires au bien et à l'avantage de messieurs les intéressés qui ont grand intérêt d'avoir ici un agent honnête homme." (45)

Le 30 octobre 1686, M. de Villeray sollicitait l'agrément du Conseil Souverain pour passer en France.

"Sur ce qui a été dit par M. Louis de Villeray, premier conseiller de ce conseil, est-il dit au procès-verbal de cette séance, que dès l'année passée le besoin de ses affaires l'appelant en France, il n'avait pas cru devoir demander la permission d'y aller à cause que Monsieur de Meulles, ci-devant intendant, était absent pour son voyage de l'Acadie et que Monsieur le gouverneur lui fit connaître qu'il était à propos qu'il restât, mais que comme les avis qu'il a d'abondant reçus cette année lui font connaître qu'il n'était pas possible de s'en dispenser cette année sans en souffrir un très grand préjudice il en aurait conféré avec M. le Gouverneur et M. l'intendant qui avait donné les mains à ce qu'il fit ce voyage, il requiert la Compagnie de vouloir aussi le faire et lui en donner la permission." (46)

Le Conseil se rendit volontiers à la demande de M. de Villeray et il s'embarqua dans les premiers jours de novembre.

M. de Villeray revint de France dans l'été de 1687, juste pour constater que sa maison avait été incendiée pendant son absence. La perte était considérable pour lui car il n'était pas riche.

Le 9 septembre 1687, MM. de Denonville et Bochart Champigny écrivaient au ministre :

"Nous devons vous dire que le pauvre M. Villeray, premier conseiller, à son retour de France, a trouvé sa maison brûlée. C'est un fort honnête homme qui travaille ici depuis longtemps et qui a bien besoin pour se remettre que vous ayez la bonté de lui continuer la gratification

(45) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 8.

(46) *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain.*